



MAIRIE DE CHASTEaux

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARR-2026-023

17 juillet 2026

OBJET : Arrêté portant mise à l'enquête publique l'aliénation d'un chemin rural
situé sur le village de " Lacoste " commune de Chasteaux

Le Maire de la Commune de CHASTEaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales et notamment l'article 10 modifiant l'article 69 du code rural ;

Vu le décret n°76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au déclassement des voies communales ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu la demande présentée par Monsieur Francis ESCOUSSAT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°MA-DEL-2026-028 en date du 9 juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique est ouverte à la mairie de Chasteaux préalablement à l'aliénation d'un chemin communal situé dans le village de « Lacoste ».

Article 2 : A cet effet, un dossier d'enquête publique comprenant :

- une notice explicative,
- la délibération du Conseil Municipal,
- la correspondance du demandeur,
- un plan de situation,
- un plan parcellaire,
- un état parcellaire,

sera déposé à la mairie du 24 août 2026 au 11 septembre 2026 inclus, où il pourra être consulté par le public pendant les heures d'ouverture du secrétariat de mairie, soit le lundi et le vendredi de 9h00 à 12h30 et 13h15 à 17h45 – le mardi et le jeudi de 13h15 à 17h45.

Article 3 : Madame Sylvie LAURENZON, enseignante en lycée professionnel retraitée, est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 4 : A l'expiration du délai prévu à l'article 2 du présent arrêté, le Commissaire Enquêteur constatera la clôture de l'enquête et nous fera retour du dossier avec ses propres observation et son propre avis.

Article 5 : Le Commissaire Enquêteur siégera à la mairie de Chasteaux les :

- 24 août 2026 de 9h00 à 11h00,
- 11 septembre 2026 de 14h00 à 16h00.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Chasteaux, 17 juillet 2026.

Le Maire,
Thierry KURKOWSKI.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, devant le Tribunal Administratif de LIMOGES situé au 2 Cours Bugeaud, 87000 LIMOGES ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

